



Politique Européenne de Voisinage : Les Droits de l'Homme dans les Relations UE-Égypte

Recommandations des organisations non gouvernementales égyptiennes relatives au Plan d'action UE-Égypte

Séminaire organisé par le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMHDH)
avec la collaboration du Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
Le Caire, 26 et 27 janvier 2006

Résumé exécutif

L'Union européenne a lancé la Politique européenne de voisinage (PEV) en 2003 pour « éviter la création de nouveaux clivages entre l'UE élargie et ses voisins et leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'UE dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée¹ ». La PEV offre aux pays voisins de l'UE une relation privilégiée qui repose sur un engagement réciproque envers des valeurs communes dans des domaines comme l'Etat de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme, y compris les droits des minorités, la promotion de bonnes relations de voisinage et les principes de l'économie de marché et du développement durable.

Une première étape a été franchie le 9 décembre 2004 lorsque l'UE a présenté ses rapports pays, puis établi un premier groupe de Plans d'action bilatéraux avec divers pays d'Europe de l'Est et méditerranéens. Le 2 février 2005, la Commission présentait en outre des rapports pays pour la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Liban et l'Égypte et décidait d'entreprendre des négociations avec ces pays dans le but de convenir de nouveaux Plans d'action.

Les Plans d'action, qui portent sur une période de trois à cinq ans, définissent un ensemble de priorités et d'actions dans le domaine de la démocratisation, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme. Les plans reposent sur une approche différenciée, de sorte que chacun est élaboré en collaboration avec le pays visé et dépend « de son engagement en faveur de valeurs communes, ainsi que de sa volonté et de sa capacité de mettre en œuvre les priorités convenues² ». Une incitation financière dont l'importance reste inconnue est rattachée à la mise en œuvre effective des Plans d'action.

¹ Communication de la Commission des Communautés européennes, « Politique européenne de voisinage – Document d'orientation », 12 mai 2004, p. 3.

² Ibid, p. 8.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) est d'avis que cette nouvelle approche de l'UE peut avoir des répercussions importantes sur les droits de l'Homme et sur les politiques de démocratisation dans la région. C'est pourquoi il a mis au point un programme destiné à favoriser un débat sur la PEV, ses rapports pays et ses Plans d'action avec ses membres et avec la société civile dans les pays de la région.

Le REMDH regroupe à l'heure actuelle 84 organisations et membres individuels dans 30 pays de la région euro-méditerranéenne. Il s'emploie à développer et renforcer les partenariats entre les ONG de la région, à faciliter la mise au point de mécanismes pour protéger et promouvoir les droits de l'Homme et favoriser les réformes démocratiques et la dissémination des valeurs relatives aux droits de l'Homme, ainsi qu'à générer des capacités dans ce domaine.

Le premier séminaire du REMDH sur la PEV a eu lieu au Caire les 26 et 27 janvier 2006. Il avait pour but de soumettre des contributions des ONG aux négociations qui se déroulent actuellement entre l'Égypte et l'UE au sujet d'un Plan d'action PEV, et de discuter de la PEV dans une perspective élargie, c'est-à-dire du point de vue de ses priorités en ce qui a trait aux droits de l'Homme et à la démocratie.

Le séminaire, organisé en collaboration avec le CIHRS, réunissait des représentants de la société civile égyptienne et des participants issus de la société civile de la région euro-méditerranéenne et de l'Ukraine. Des représentants de la Commission européenne et des États membres de l'UE ont également assisté à la rencontre.

Ce rapport présente un résumé des débats du séminaire ainsi que les principales recommandations formulées par les participants sur la PEV en général et le Plan d'action de l'Égypte en particulier.

La première partie du rapport résume les débats fructueux et constructifs qui ont eu lieu au cours du séminaire. Elle est suivie des conclusions générales et des recommandations émanant du séminaire sur la PEV. L'annexe 1 présente des recommandations détaillées relativement au Plan d'action UE-Égypte, rédigées par les organisateurs du séminaire en se fondant sur les conclusions de ce dernier. Enfin, l'annexe 2 renferme une analyse de la PEV d'un expert, l'accent étant mis sur l'Égypte, ainsi que des recommandations destinées à stimuler le débat encore davantage.

Les principales recommandations générales portant sur les Plans d'action PEV sont les suivantes :

1. Les réformes politiques et les droits de l'Homme devraient se voir accorder la plus haute priorité dans les Plans d'action et devraient reposer sur des valeurs universelles clairement définies et agréées de tous.
2. Il faudrait créer un mécanisme efficace permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des Plans d'action, assorti d'échéanciers précis, de critères et de procédures spécifiques pour l'examen et l'évaluation des Plans d'action.

3. Des Sous-comités sur les droits de l'Homme devraient être mis sur pied dans le cadre de tous les Accords d'Association.
4. La société civile européenne et sud-méditerranéenne devrait prendre part à l'élaboration, l'examen et l'évaluation des Plans d'action. Elle devrait, de façon systématique et régulière, être invitée à présenter des suggestions et des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Plans d'action. Elle devrait également être impliquée dans les travaux des Sous-comités sur les droits de l'Homme.
5. Les institutions de l'UE devraient renforcer leur appui aux militants en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde arabe et faire pression pour que soient levées les entraves juridiques et politiques érigées contre les activités de la société civile dans la région sud-méditerranéenne. Les Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme³ constituent à cet égard une première étape qu'il faudrait mettre en œuvre.

Les principales recommandations spécifiques relatives au Plan d'action pour l'Égypte portent sur les questions suivantes :

- La levée de l'état d'urgence
- La lutte contre la torture et le statut des prisonniers
- L'indépendance de l'appareil judiciaire
- Les libertés publiques (droit d'association et liberté de réunion)
- Les droits de la femme
- Des élections libres et équitables
- La peine de mort
- La non-discrimination envers les personnes handicapées
- Les droits des migrants et des réfugiés
- Les droits des travailleurs
- La liberté des médias
- La liberté de pensée et de croyance.

Les participants au séminaire ont affirmé qu'il importait que la société civile établisse une relation positive avec la PEV au niveau régional et national. Cela peut se faire, par exemple, en créant un organe de surveillance des Plans d'action de la société civile, en présentant des rapports parallèles et en organisant des réunions de la société civile en marge des rencontres officielles des parties arabes et européennes.

REMDH Mars 2006

³ Voir <http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/web10056re01.fr04.pdf>